



Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat aux Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 18/25 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session sur le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

* Soumission tardive.

GE.13-17074 (F) 230414 240414



* 1 3 1 7 0 7 4 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
II. Droit à la terre et au logement.....	9–20	4
III. État de droit.....	21–34	7
IV. Appui à la réforme des prisons.....	35–44	11
V. Libertés fondamentales et société civile.....	45–52	13
VI. Information du public et activités de plaidoyer.....	53–59	16
VII. Organes conventionnels, procédures spéciales et Examen périodique universel	60–62	17

I. Introduction

1. Soumis en application de la résolution 18/25 du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge pendant la période allant de juillet 2012 à mai 2013. Son élaboration a été achevée le 23 juin 2013.
2. Assurant une présence au Cambodge au titre de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le HCDH a continué d'aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et à respecter les droits de l'homme dans cinq grands domaines: réforme du système pénitentiaire; libertés fondamentales; droit à la terre et au logement; état de droit; promotion de l'héritage des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Ses activités ont également porté sur la question des entreprises et des droits de l'homme.
3. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a intensifié sa coopération avec plusieurs interlocuteurs gouvernementaux, en particulier le Comité cambodgien des droits de l'homme, le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur (notamment la Direction générale des prisons) et différents gouvernements provinciaux. Il a par ailleurs établi ou renouvelé des liens de coopération avec d'autres organes du Gouvernement, notamment le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la jeunesse, l'Unité de lutte contre la corruption et le Ministère de l'environnement. Des représentants du Gouvernement de différents échelons se sont dits satisfaits de l'assistance technique fournie par le HCDH. La coopération avec les autorités judiciaires a été considérablement renforcée (y compris avec les Chambres extraordinaires), de même que les relations avec l'Assemblée nationale et le Sénat. En 2012, le Haut-Commissariat s'est efforcé de démultiplier les effets de son action en collaborant plus étroitement avec d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge.
4. Le Secrétaire général ne doute pas que la Haut-Commissaire continuera de prêter au Gouvernement et au peuple cambodgiens un appui et une assistance dans leurs efforts pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme; il espère que le mémorandum d'accord relatif à la coopération technique entre le HCDH et le Gouvernement, qui portait sur une période de deux ans, sera reconduit au-delà du 31 décembre 2013.
5. Le Haut-Commissariat a continué d'apporter son appui au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Surya P. Subedi, qui a effectué des visites de pays en décembre 2012 et mai 2013. Le Secrétaire général trouve préoccupant que le Rapporteur spécial ait fait l'objet de diverses attaques personnelles, notamment de la part de responsables gouvernementaux, et prie instamment le Gouvernement et toutes les parties prenantes de pleinement coopérer avec lui (voir à cet égard le rapport du Rapporteur spécial, publié sous la cote A/HRC/24/36).
6. Le Cambodge, qui avait déjà ratifié bon nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 20 décembre 2012. Le HCDH est heureux d'avoir facilité ce processus au niveau national. Il a également aidé le Gouvernement à résorber l'arriéré de rapports devant être présentés aux organes conventionnels, et continue d'apporter un appui à l'élaboration du prochain rapport à soumettre au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a également aidé le Gouvernement à donner suite aux 91 recommandations acceptées dans le cadre du premier cycle de l'examen périodique universel et à se préparer au deuxième cycle, qui doit commencer début 2014. Il a aussi prêté assistance aux groupes de la société civile souhaitant communiquer des informations, et contribué à faire mieux connaître le processus d'examen. Plusieurs donateurs ont appuyé ces efforts.

7. Outre l'appui technique qu'il apporte au Gouvernement et à la société civile, le Haut-Commissariat a suivi différentes affaires ayant trait aux droits de l'homme. Les affaires dans lesquelles il est intervenu étaient environ au même nombre et du même type que celles dont il s'était occupé lors de la période précédente¹. Le HCDH s'efforce de collaborer avec les autorités, la société civile, les collectivités et les individus pour empêcher les violences et prévenir les violations des droits de l'homme et faire cesser celles qui sont en cours. Dans certains cas, il est l'un des rares acteurs qui soient présents sur le terrain et en mesure de remplir ce rôle de défenseur des droits de l'homme.

8. S'agissant des cas d'espèce examinés, le Haut-Commissariat a continué de concentrer ses efforts sur les différends relatifs à la propriété foncière, aux restrictions à la liberté d'expression, au droit à un procès équitable, et à la détention arbitraire et aux conditions de détention, y compris les mauvais traitements infligés aux détenus. Les différends fonciers continuent de poser un problème considérable au pays. Bien que de nombreuses familles vivant dans des zones rurales aient obtenu des titres fonciers grâce à une grande campagne lancée par le Gouvernement en 2012, divers différends de longue date n'ont toujours pas été réglés. Le Haut-Commissariat a observé des manifestations, des actes d'intimidation, des mises en détention et des actions en justice résultant de ces différends, procédant au besoin à des interventions. Il a également défendu le droit à la liberté d'expression de tous les Cambodgiens, notamment des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants syndicaux. Il a appelé l'attention des autorités compétentes sur des allégations de restrictions inadmissibles imposées à la liberté d'expression pendant les réunions au sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Afin de surveiller le respect du droit à un procès équitable, le Haut-Commissariat a suivi un certain nombre de procès, dont des affaires ayant eu un fort retentissement. Dans certains cas, il a assuré aux défenseurs les services d'un avocat. Continuant d'aider le Gouvernement à remédier aux lacunes que présente la détention d'individus en matière de protection des droits de l'homme, le HCDH a systématiquement signalé aux autorités les cas de détention arbitraire et de mauvais traitements, ce qui a souvent abouti à des décisions favorables aux détenus concernés, notamment à leur remise en liberté.

II. Droit à la terre et au logement

9. Dans le cadre de son programme pour le droit à la terre et au logement, le Haut-Commissariat collabore avec le Gouvernement, les organisations de la société civile, les communautés, les individus, les sociétés privées, les associations professionnelles et ceux qui interviennent dans la coopération bilatérale et multilatérale au développement afin de renforcer et de mieux appliquer le dispositif législatif garantissant le droit d'utiliser et de posséder des terres et le droit au logement. Il collabore également avec des individus, des communautés et les autorités compétentes pour réagir aux cas de menaces, de harcèlement et de persécution dont sont victimes des personnes et des communautés défendant leurs droit à la terre et au logement, ainsi qu'avec les défenseurs des droits de l'homme qui les aident dans ce domaine.

10. Le HCDH a agi dans un contexte marqué par des différends fonciers aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Bien que la situation dans la plupart des villes ait peu évolué pendant la période à l'examen en ce qui concerne le règlement des différends et l'amélioration de la sécurité d'occupation, le Gouvernement a mené une grande campagne d'octroi de titres fonciers privés sur des terres situées à l'intérieur et à proximité de concessions économiques, de concessions forestières, de zones administrées par le Ministère de l'environnement et de terres confisquées par l'État par l'intermédiaire du

¹ Voir le document A/HRC/21/35.

Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment. Cette campagne a fait suite au moratoire déclaré en mai 2012 sur l'attribution de concessions économiques et à l'examen des concessions déjà attribuées (directive 001), dont les résultats doivent encore être publiés. La mise en œuvre de ce programme national d'octroi de titres fonciers a pris le pas sur d'autres priorités; des agents du cadastre et des équipes de jeunes ont été déployés dans l'ensemble du pays pour mesurer des terres rurales et émettre des titres fonciers. La campagne a effectivement permis d'améliorer la sécurité d'occupation d'un grand nombre de Cambodgiens. D'après les chiffres fournis par les autorités, 226 252 titres avaient été octroyés à des familles au 4 mai 2013. L'un des buts officiels de la campagne était de réduire le nombre de conflits fonciers dans les zones rurales. Étant donné qu'il s'agissait d'une initiative de courte durée, la campagne ne s'est toutefois pas attaquée au problème des différends fonciers selon une perspective intégrée à l'échelle nationale, et un certain nombre de différends en cours n'ont pas été réglés, alors que d'autres conflits latents ont refait surface. Certaines irrégularités dans la procédure ont été signalées au HCDH, notamment le manque de clarté quant aux motifs pour lesquels certaines terres n'étaient pas mesurées.

11. Pendant la période à l'examen, le HCDH a suivi 74 litiges fonciers en cours entre les communautés concernées, les autorités et des entreprises dans des zones urbaines et rurales, soit une légère augmentation par rapport à 2012. De ces litiges, 32 (dont 4 nouvelles affaires) portaient sur des concessions économiques ou autres (dont 12 affaires relatives à des terres occupées de longue date par des peuples autochtones et 20 concernant la mise en œuvre de la directive 001). En tout, 42 différends (dont six nouvelles affaires) portaient sur diverses transactions foncières (dont 2 affaires portant sur des terres occupées par des peuples autochtones et 3 affaires concernant l'application de la directive 001). Le HCDH est intervenu pour faciliter le dialogue, surveiller des procès et formuler des avis sur des questions juridiques et procédurales.

12. Des affrontements parfois violents ont opposé des individus, des communautés et des militants défendant le droit au logement aux autorités et aux forces policières et militaires. À plusieurs reprises, le HCDH a surveillé des manifestations et est intervenu pour prévenir les violences, promouvoir la négociation et faire libérer des personnes détenues arbitrairement. Il a été témoin de plusieurs situations où les autorités ont fait un usage excessif de la force. Les autorités ont introduit l'utilisation de boucliers antiémeutes électrisés pendant la période à l'examen. Le HCDH a continué de suivre des affaires concernant des individus qui avaient été interrogés, inculpés ou placés sous surveillance judiciaire après avoir pris part à des litiges fonciers, mais dont l'affaire n'avait jamais été classée par les autorités judiciaires et qui restaient exposés au harcèlement et à l'intimidation (le Haut-Commissariat tient une liste sur laquelle figurent 177 affaires non réglées, dont 6 nouvelles affaires depuis juin 2012).

13. Le HCDH centre ses activités concernant des cas d'espèce sur la promotion de la sécurité d'occupation et la prévention des expulsions et des déplacements forcés, notamment en favorisant l'organisation de consultations équitables, l'octroi d'indemnisation adéquates et, lorsque cela est nécessaire, une meilleure planification de la réinstallation de personnes. En plus d'assurer la surveillance et le suivi de multiples affaires relatives au logement en zone urbaine, le HCDH a apporté un appui financier et technique à un cabinet juridique d'intérêt public qui fournit une assistance à trois communautés de la municipalité de Battambang pour les aider à obtenir des garanties de sécurité d'occupation, au titre d'un projet pilote relatif à la circulaire 03 concernant les établissements provisoires sur des terrains occupés illégalement dans la capitale et d'autres villes et communes.

14. Bien que la situation se soit quelque peu améliorée sur certains sites grâce à l'action des autorités locales, de donateurs et d'organisations caritatives, les communautés réinstallées continuent dans l'ensemble de vivre dans des conditions difficiles, qu'elles

aient été déplacées à la suite d'une expulsion récente ou qu'elles habitent des sites de réinstallation établis de longue date. Le Haut-Commissariat a surveillé le respect du droit à l'eau salubre et à l'assainissement sur neuf sites, et promu l'amélioration des habitudes sanitaires afin de contribuer à enrayer la propagation des maladies et à améliorer la santé de la population. En collaboration avec des organisations locales de la société civile, le HCDH a distribué des filtres à eau à 459 familles dans six zones, et prêté son concours à la construction de latrines destinées à 110 familles vivant sur le site de réinstallation de Phnom Bath.

15. Le Haut-Commissariat a apporté une contribution importante aux travaux de recherche et aux activités de mobilisation concernant l'octroi et la gestion de concessions économiques et autres (notamment celles qui sont destinées à l'industrie agroalimentaire, aux activités extractives, à la construction de barrages hydroélectriques et à d'autres projets d'infrastructure de grande ampleur) et les conséquences des concessions du point de vue des droits de l'homme, en particulier dans les zones déclarées protégées. Vu que ni le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche et ni d'autres organismes publics ne publient de données officielles exhaustives à ce sujet, le HCDH a organisé régulièrement des consultations avec des organisations de la société civile et des chercheurs, et a participé à des réunions tenues avec des partenaires dans le processus de développement, afin de promouvoir l'amélioration de l'accès à l'information et de la collecte de données. Il a également encouragé la coopération au sujet des activités de mobilisation relatives à la campagne nationale d'octroi de titres fonciers (mise en œuvre de la directive 001) et des concessions en général. Le Haut-Commissariat a contribué au financement d'une source de données non gouvernementale en libre accès visant à centraliser des renseignements sur les concessions foncières pour les différentes provinces et entreprises, et qui inclura des notes d'information sur des questions thématiques. Conformément à son mandat, le HCDH a appuyé les activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge ayant trait aux concessions foncières et donne suite à ses recommandations dans ce domaine.

16. Sur l'invitation du Ministère de l'environnement, le Haut-Commissariat a aidé celui-ci à mener à bien un processus de consultation en vue d'élaborer une loi sur les études d'impact sur l'environnement et formulé des observations de fond sur l'harmonisation du projet avec les normes internationales relatives à la transparence, à la participation du public et à l'accès à l'information, à l'égalité des sexes, à la responsabilité des sociétés privées, au consentement préalable libre et éclairé, à la réinstallation, et aux mécanismes permettant de déposer des plaintes et de régler les différends.

17. Le bureau a travaillé en étroite coopération avec le Ministère du développement rural et le Ministère de l'intérieur pour promouvoir le droit à la terre des peuples autochtones. En collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres partenaires dans le processus de développement, le HCDH a suivi de près les efforts déployés sur l'ensemble du territoire pour que les peuples autochtones puissent s'organiser, être reconnus en tant que personnes morales et prétendre, en tant que communauté, à des titres fonciers collectifs, ainsi que le prévoit la législation nationale. Pendant la période considérée, les politiques adoptées en application de la directive 001 relative aux concessions foncières et aux terres forestières ont fait passer l'attribution de titres fonciers privés avant les programmes d'octroi de titres fonciers aux peuples autochtones; cela a freiné la mise en œuvre de ces programmes et conduit le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du bâtiment à employer à d'autres fins des ressources qui auraient dû y être affectées. Dans certains cas, la campagne nationale d'octroi de titres fonciers privés a été à l'origine d'obstacles imposés par les autorités provinciales aux démarches entreprises par les communautés autochtones pour obtenir des titres fonciers collectifs.

18. Malgré ces difficultés, le Haut-Commissariat a continué à prêter un appui à sept villages de la commune de Bousra (province de Mondulkeuri), qui sont habités par des peuples phnong, renforcé l'assistance qu'il apporte aux communautés suoy vivant dans cinq villages du district d'Aoral (province de Kampong Speu) et étendu la portée de son programme d'appui à une communauté por du district de Samlot (province de Battambang). De façon plus générale, il a contribué à promouvoir le droit à la terre et les droits culturels et linguistiques des peuples autochtones par différents moyens, tels que des déclarations faites à la presse, des publications et des vidéos.

19. Pour promouvoir des pratiques commerciales plus responsables dans le secteur foncier et remédier aux lacunes de la réglementation et du contrôle des activités des entreprises au Cambodge (qui touchent aussi les droits des travailleurs), le HCDH a participé à des initiatives de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la question des entreprises et des droits de l'homme. Il s'est adressé aux organisations de la société civile, aux pouvoirs publics, aux représentants des communautés et aux acteurs économiques pour les aider à mieux comprendre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme² et leur application au Cambodge. Il a présenté des exposés lors de huit séminaires et réunions de consultation organisés à l'intention de la société civile, ce qui lui a permis de s'adresser à plus de 200 représentants d'organisations non gouvernementales et de communautés autochtones de tout le pays, et a promu l'amélioration de l'accès de la société civile à des mécanismes non judiciaires relatifs aux incidences des activités commerciales sur les droits de l'homme aux niveaux opérationnel, national et international.

20. Le HCDH a par ailleurs partagé des informations sur la question des entreprises et des droits de l'homme avec le personnel de l'Unité de lutte contre la corruption du Gouvernement, ainsi qu'avec des donateurs, des entreprises et des associations professionnelles, apporté un appui à une émission radiophonique mensuelle et contribué à la rédaction d'un livre illustré sur la question destiné aux communautés autochtones. Cela lui a notamment permis de sensibiliser davantage la société civile aux responsabilités de l'État et des entreprises dans les domaines de la propriété foncière et du travail, et de renforcer la volonté et la capacité de promouvoir des pratiques commerciales responsables, comme l'a fait ressortir le choix fait par la société civile locale de consacrer la Journée des droits de l'homme en 2012 au thème des entreprises et des droits de l'homme.

III. État de droit

21. Le programme en faveur de l'état de droit que le Haut-Commissariat met en œuvre au Cambodge a pour objectif d'y favoriser la réforme de la législation et de la justice, l'accent étant mis sur le renforcement de l'état de droit. Dans ce cadre, le Haut-Commissariat collabore avec différentes parties prenantes dans le système pénal, en particulier le Ministère de la justice et des juges et procureurs actifs à tous les niveaux de l'appareil judiciaire, des avocats et la police judiciaire. Il coopère étroitement avec le Gouvernement et a notamment beaucoup intensifié, pendant la période à l'examen, sa coopération avec le Ministère de la justice, ainsi qu'avec les juges et les procureurs, d'où une augmentation du nombre d'activités organisées conjointement avec le Ministère.

22. Le Cambodge a déjà ratifié bon nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le 20 décembre 2012, il est devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le HCDH a facilité le processus de ratification, notamment en formulant des avis détaillés sur l'élaboration du texte soumis au Parlement pour exposer les raisons motivant la ratification. Le Ministère des affaires sociales, des

² A/HRC/17/31, annexe.

anciens combattants et de la jeunesse a demandé au Haut-Commissariat de l'aider à dispenser aux hauts fonctionnaires une formation sur la Convention.

23. Pendant la période considérée, le HCDH a continué d'aider les parties concernées à appliquer le Code pénal et le Code de procédure pénale dans le respect des normes et pratiques relatives aux droits de l'homme. En novembre 2012, il a organisé avec le Ministère de la justice une conférence nationale sur l'application du Code pénal à laquelle ont participé des juges, des procureurs, des membres de la police judiciaire et des avocats de toutes les provinces. Les débats y ont porté sur les dispositions du Code qui pourraient avoir des incidences sur la liberté d'expression (par exemple, celles concernant l'incitation et la diffamation), ainsi que sur les dispositions relatives aux peines de substitution. La conférence a été une excellente occasion de sensibiliser davantage les participants aux normes internationales relatives aux droits de l'homme se rapportant à la liberté d'expression. À cette fin, le HCDH a traduit en langue khmère l'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme sur l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant la liberté d'opinion et la liberté d'expression³, et l'a fait paraître sous forme de brochure. Un membre du Comité des droits de l'homme a été invité à la conférence pour discuter de l'Observation générale avec les participants.

24. Parallèlement, le HCDH a continué à promouvoir l'application du Code de procédure pénale et à se réunir régulièrement avec des présidents de tribunaux et des procureurs généraux dans les différentes provinces pour examiner les difficultés qu'ils rencontraient dans l'application du Code et l'administration de la justice. Comme suite à la conférence sur l'application du Code, tenue en juin 2012, il a collaboré étroitement avec le Ministère de la justice à la révision des formulaires judiciaires relatifs à la détention avant jugement afin de faire en sorte que les juges ne prononcent pas de détention de ce type sans rendre de décision motivée. Une réunion consultative a été organisée avec un groupe de juges en mai 2013 afin d'examiner les formulaires proposés avant leur soumission au Ministère de la justice.

25. Au vu des résultats encourageants des cinq tables rondes judiciaires tenues en 2012, le Ministère de la justice a accepté de reconduire cette initiative en 2013. Il s'agit d'un programme conjoint mis en œuvre dans les provinces pour s'entretenir avec les juges, procureurs, greffiers et avocats locaux des difficultés rencontrées dans l'application du Code, en accordant une attention particulière à la pratique des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Pendant la période à l'examen, elles ont permis aux juristes des Chambres extraordinaires de partager des données d'expérience avec des confrères venus de 17 des 24 provinces cambodgiennes. Les échanges ont essentiellement porté sur la détention avant jugement et les techniques d'enquête. Le HCDH a également continué de contribuer, par l'intermédiaire de son bureau régional de Battambang, à l'organisation de réunions régulières entre des représentants de la police, des tribunaux et des prisons dans les provinces, particulièrement dans le nord-ouest du pays, l'objectif étant d'améliorer la coopération au sein du système de justice pénal et d'examiner des questions liées à l'application du Code. Il a ainsi appuyé l'organisation de 12 réunions auxquelles ont participé la police, les tribunaux et les autorités judiciaires et qui ont été tenues dans différentes parties du pays, notamment dans quatre provinces où il n'existait aucun mécanisme de coordination de ce genre.

26. Intervenant à chaque étape de la procédure pénale, les procureurs jouent un rôle central dans l'application du Code pénal. Afin de leur donner l'occasion d'avoir des échanges sur la façon dont ils remplissent ce rôle et, plus particulièrement, sur les moyens de mieux promouvoir le respect des droits de l'homme dans le cadre du système de justice pénale, le HCDH a collaboré pour la première fois avec le Procureur général de la Cour

³ CCPR/C/GC/34.

suprême à l'organisation, en mars 2013, de la première rencontre nationale réunissant des procureurs de l'ensemble du pays. Les participants ont eu des échanges sur le rôle du procureur avant et pendant le procès, la supervision de la police judiciaire et la surveillance des mises en détention excessives. Ils ont adopté une série de recommandations, qui figureront dans le rapport sur la réunion.

27. La version révisée du Code de déontologie, dont le barreau cambodgien avait achevé l'élaboration avec l'appui du HCDH, a été adoptée par le Conseil du barreau en septembre 2012 et distribuée à tous les avocats. Il convient de noter que le Code de déontologie révisé énonce que tous les avocats ont pour mission de défendre les droits de l'homme. En vertu du nouveau Code, les avocats ne sont plus tenus d'informer ou de consulter le Président du barreau avant de s'adresser aux médias. Le Haut-Commissariat et le barreau ont organisé le lancement du nouveau Code en avril 2013.

28. En 2012, le HCDH a créé le poste de fonctionnaire chargé de la promotion du droit, dont le titulaire a pour mission d'améliorer l'aptitude des avocats à invoquer les normes internationales des droits de l'homme devant les tribunaux et à engager des actions en justice stratégiques. En septembre 2012, le HCDH a organisé, avec un groupe d'avocats, une séance de formation initiale sur l'utilisation du droit international et de la jurisprudence en matière de droits de l'homme lors de procès. Le fonctionnaire chargé de la promotion du droit a directement collaboré avec des avocats dans le cadre de sept affaires pour les aider à défendre des causes liées aux droits de l'homme et à formuler des arguments fondés sur les droits de l'homme devant les tribunaux. Cela a permis d'appeler l'attention des juges sur plusieurs questions concernant les droits de l'homme et d'obtenir certains résultats concluants. Ainsi, le fonctionnaire chargé de la promotion du droit a collaboré avec un avocat dans une affaire ayant trait aux droits des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles et transgenres. L'individu concerné a été acquitté en appel et libéré de prison. Dans l'affaire d'un mineur placé en détention provisoire dans une prison pour adultes, le fonctionnaire chargé de la promotion du droit a coopéré étroitement avec l'avocat pour présenter des arguments fondés sur le droit international des droits de l'homme et faire libérer l'individu en question. Dans une affaire impliquant une femme enceinte, le HCDH a aidé l'avocat de cette dernière à la faire libérer sous caution.

29. Pendant la période à l'examen, le HCDH a surveillé 23 affaires relatives à des violations des droits de l'homme, se tenant dans tous les cas en rapport avec les juges, les procureurs et les avocats pour en suivre l'évolution. Dans certaines affaires, il a aidé les victimes à s'assurer les services d'un avocat ou a fourni un appui financier aux avocats pour qu'ils mènent des enquêtes et réunissent de nouveaux éléments de preuve en faveur de leur client. Sur les neuf procès en question, six ont abouti à une décision favorable au défendeur (acquiescement ou réduction de peine).

30. La mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture n'a guère progressé pendant la période à l'examen, bien que le Gouvernement ait annoncé qu'une loi serait élaborée à cette fin. Le Haut-Commissariat a néanmoins continué de coopérer avec des membres du comité interministériel (qui fait à l'heure actuelle office de mécanisme national de prévention) et son secrétariat afin de renforcer leur capacité d'effectuer des visites de surveillance. Des membres du secrétariat ont ainsi accompagné des fonctionnaires du Haut-Commissariat lors de la visite qu'ils ont effectuée dans un centre social et une prison provinciale pour se familiariser avec les modalités de ce type de visite. Afin de mettre fin aux mauvais traitements dans les commissariats de police, le HCDH a continué d'organiser, en coopération avec des procureurs généraux, des séances dans les provinces pour former des gendarmes et des agents de police aux moyens de prévenir et de réprimer les actes de torture et de maltraitance et d'enquêter à ce sujet. Comme suite à ces activités de formation, il effectue actuellement des visites dans les commissariats de district pour en évaluer les résultats.

31. Le HCDH coopère avec la Cour d'appel pour réduire l'arriéré d'affaires en instance (voir par. 35 à 44 ci-dessous). À cette fin, il a collaboré avec deux organismes d'aide judiciaire (Legal Aid of Cambodia et International Bridges to Justice) pour assurer une aide juridictionnelle dans le cadre de plus de 300 affaires prioritaires. Grâce à cette coopération, de nombreuses affaires ont été jugées et une partie de l'arriéré a été résorbée. Ce travail fait fond sur le projet précédent, qui avait permis d'augmenter la capacité d'accueil de la Cour grâce à la construction de nouvelles salles d'audience.

32. Outre le travail accompli pour combler l'arriéré d'affaires, le HCDH et le Président de la Cour d'appel se sont employés ensemble à améliorer la coopération entre les tribunaux et les autorités pénitentiaires. Ils ont organisé en septembre 2012 un atelier auquel ont participé tous les présidents de tribunaux, procureurs généraux et directeurs de prison. Les débats étaient centrés sur les moyens concrets d'améliorer la coopération au sein du système de justice pénale. Les participants ont formulé des commentaires très positifs sur l'atelier, appréciant en particulier l'occasion qu'ils y avaient eue de rencontrer des collègues et de discuter de problèmes communs. À la fin de la réunion, les participants ont adopté une série de recommandations qui ont déjà été mises en œuvre en partie. Par exemple, d'après les renseignements obtenus, les tribunaux communiquent de façon plus systématique les décisions aux prisons dans plusieurs provinces, réduisant ainsi le risque de détention excessive. Afin de se faire une idée plus précise du respect du droit à un procès équitable dans les tribunaux de juridiction supérieure, le HCDH apporte un appui au suivi des procès en Cour d'appel assuré par le Centre cambodgien des droits de l'homme.

33. Les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ont continué de se heurter à des obstacles dans l'affaire 002, ayant été aux prises avec de graves difficultés financières qui les ont empêchées pendant plusieurs mois de rémunérer leur personnel, lequel a déclenché une grève. En septembre 2012, une accusée, Ieng Thirith, a été remise en liberté après avoir été déclarée atteinte de démence et inapte à être jugée. Ieng Sary, son mari et coaccusé, est mort en mars 2013. Le premier «mini-procès» de l'affaire 002, qui concerne le déplacement forcé de populations, est en cours, et la procédure orale devrait se terminer d'ici à la fin de 2013. La situation relative aux affaires 003 et 004 demeurait incertaine à la fin de la période à l'examen.

34. C'est dans ce contexte difficile que le HCDH a continué de promouvoir l'héritage des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens. Pendant la période considérée, il s'est efforcé de tenir compte de la pratique des Chambres extraordinaires dans toutes ses activités relatives à l'état de droit. Comme indiqué ci-dessus, il a organisé avec le Ministère de la justice six nouvelles tables rondes judiciaires, de telles réunions s'étant avérées utiles pour diffuser les bonnes pratiques des Chambres extraordinaires auprès des juristes locaux. Le Haut-Commissariat a également poursuivi ses activités visant à promouvoir l'héritage des Chambres extraordinaires. En particulier, il a coordonné l'élaboration de la première version d'un projet de Code de procédure pénale enrichi d'annotations relatives à la jurisprudence des Chambres extraordinaires. Le projet a été traduit en khmer et des consultations doivent être tenues avec des juges, des procureurs et des avocats avant l'établissement de sa version finale. Le HCDH a organisé la deuxième session de son cours sur les droits à un procès équitable. Pendant huit semaines, 25 étudiants de droit sélectionnés y ont été formés aux garanties d'un procès équitable et à leur application par les Chambres extraordinaires, et ont écouté différents orateurs invités, y compris des juristes des Chambres extraordinaires, lesquelles ils ont par ailleurs eu l'occasion de visiter. Pendant la période à l'examen, le HCDH a également organisé, en collaboration avec le barreau, le premier dialogue juridique entre des avocats près les Chambres extraordinaires (avocats de la défense et avocats des parties civiles) et des avocats exerçant dans le système de justice national. Enfin, le HCDH a fait traduire en khmer son outil de promotion de l'état de droit, qui est conçu pour optimiser l'héritage des tribunaux mixtes.

IV. Appui à la réforme des prisons

35. Le programme d'appui à la réforme des prisons vise à soutenir des changements dans la gestion des prisons et le traitement des prisonniers, le but étant d'améliorer le respect des droits de l'homme des détenus en conflit avec la loi. À cette fin, les administrateurs du programme travaillent en étroite collaboration avec la Direction générale des prisons du Ministère de l'intérieur, tous les établissements pénitentiaires et centres correctionnels placés sous son autorité, de nombreux autres ministères concernés (justice, santé, et affaires sociales, anciens combattants et la jeunesse), des organisations de la société civile et des partenaires dans le processus de développement. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a poursuivi sa collaboration avec tous les partenaires et continué d'appuyer la coopération entre la Direction générale des prisons et les organisations non gouvernementales. Des améliorations importantes ont été apportées à l'exercice par les détenus de leurs droits.

36. La formation du personnel pénitentiaire est un facteur essentiel à l'amélioration du respect des droits des prisonniers. Le HCDH a continué de contribuer à l'élaboration de programmes d'enseignement et au renforcement des capacités des formateurs de la Direction générale des prisons et du Centre de formation professionnelle des gardiens de prison de l'École de police. Le programme de formation des formateurs, qui met l'accent sur les compétences et les méthodes et qui est exécuté avec le partenaire non gouvernemental VBNK depuis juin 2011, s'est achevé par une dernière série de séances de formation, en juillet 2012, et une dernière réunion postformation avec les autorités pénitentiaires, en septembre. Les évaluations des compétences acquises ou renforcées lors de la formation faites par les bénéficiaires du programme étaient positives. Plusieurs modules portant notamment sur la santé mentale en prison, la communication avec les prisonniers et la prévention des conflits en prison ont également été élaborés, au cours de la période à l'examen, avec l'organisation non gouvernementale d'assistance psychosociale, Transcultural Psychosocial Organisation (TPO) – Cambodge. En parallèle, une série de trois ateliers de formation des formateurs et de perfectionnement s'est tenue entre juillet 2012 et mars 2013; elle a été suivie d'une formation pilote pour le personnel des centres correctionnels n^{os} 1 et 2 près de Phnom Penh. La coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au Cambodge s'est poursuivie, aboutissant à l'élaboration d'un projet de programme de formation sur la santé générale dans les prisons pour le personnel pénitentiaire non médical qui sera soumis au Ministère de la santé pour examen. Le HCDH a également facilité l'organisation de la première réunion annuelle de l'équipe conjointe de formation de la Direction générale des prisons et de l'École de police, consacrée au renforcement du programme de formation dans les prisons et des capacités des formateurs et à l'élaboration d'un plan d'action. La version khmère d'un manuel international sur une gestion des prisons fondée sur les droits de l'homme, établie par le HCDH, a été imprimée pour diffusion auprès du personnel pénitentiaire et des personnes suivant une formation pour être membre de ce personnel.

37. Le HCDH a continué de jouir d'un accès sans entrave aux prisons du pays et d'interroger en toute confidentialité les prisonniers sur leurs conditions générales de détention et la façon dont ils sont traités. Outre le suivi de cas individuels et de demandes ou de plaintes formulées à des fins de protection (par exemple, mise en contact des prisonniers avec des prestataires de services médicaux ou juridiques), le processus de surveillance est resté axé sur les visites préventives, comme prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans cette optique, les résultats des visites ont continué d'être directement mis à profit dans le cadre des activités systémiques du HCDH de façon à améliorer la gestion des prisons et le traitement des prisonniers.

38. Le respect des droits procéduraux des détenus, en particulier ceux des prisonniers attendant qu'il soit statué sur leur appel, est resté au centre des préoccupations au cours de la période à l'examen. En l'absence d'un jugement définitif du tribunal, les prisonniers ne peuvent faire une demande de réduction de peine ou de grâce, et les longues périodes qui s'écoulaient avant que les tribunaux ne rendent un jugement définitif privent des centaines d'entre eux de cette possibilité. Le fait que les autorités pénitentiaires connaissaient mal le cadre législatif régissant les détenus en attente d'un jugement en appel a également entraîné des maintiens en détention pendant des périodes excessivement longues: au Cambodge, la loi dispose que les détenus attendant qu'il soit statué sur un appel formé par le ministère public doivent rester en détention jusqu'à ce que la Cour d'appel se soit prononcée. Or la durée de cette détention peut dépasser de loin celle de la peine d'emprisonnement prononcée en première instance. Par ignorance, les prisons appliquent le même régime aux détenus qui attendent qu'il soit statué sur leur propre appel.

39. Afin de faciliter l'examen des recours en souffrance, le HCDH a établi, lors d'un recensement effectué en 2011, des listes de cas prioritaires de détenus attendant qu'il soit statué sur leur appel. Elles ont été communiquées à la Cour d'appel qui s'en est servie pour faire en sorte que les recours des détenus concernés soient enfin examinés et qu'un jugement définitif soit rendu. Il convient de noter que les autorités pénitentiaires se sont aussi efforcées d'emmener un plus grand nombre de détenus aux audiences d'appel. Il n'y a actuellement plus aucun détenu attendant qu'il soit statué sur son appel depuis 10 ans ou plus; plusieurs détenus acquittés en première instance ont été finalement libérés après un nouvel acquittement en appel.

40. Des informations ont également été diffusées lors du premier atelier national ayant permis à tous les directeurs d'établissement pénitentiaire de rencontrer les autorités judiciaires et les autorités de poursuite (voir également les paragraphes 21 à 34 ci-dessus). Les autorités pénitentiaires ont été ainsi davantage sensibilisées au fait qu'il fallait demander la libération des détenus ayant formé un recours une fois qu'ils ont purgé la totalité de leur première condamnation. Suite à cela, de nombreux détenus ont été dûment libérés, ce qui a permis de réduire le nombre de cas de détention prolongée dans l'attente d'un jugement en appel. Des efforts continus et concertés supplémentaires seront cependant nécessaires pour résorber tout l'arriéré des cas en attente de jugement en appel.

41. Suite aux deux années consécutives d'aide d'urgence aux prisons – lors des inondations de 2010 et de 2011 au Cambodge – en juillet 2012, le HCDH a organisé, avec le Ministère de l'intérieur, un atelier national sur la préparation en prévision des catastrophes dans les prisons auquel ont participé tous les directeurs d'établissements pénitentiaires et de centres correctionnels, ainsi que les gouverneurs ou gouverneurs adjoints des provinces et des représentants des commissions nationales et provinciales de gestion des catastrophes, des services d'incendie et des organisations de la société civile associées aux interventions locales en cas de catastrophe. Les participants ont parlé des expériences, difficultés et besoins spécifiques des prisons cambodgiennes et convenu de plusieurs mesures pour améliorer l'état de préparation, par exemple l'élaboration de plans de préparation et la mise en place d'équipes de planification des secours, ou la participation des autorités pénitentiaires dans les commissions de gestion des catastrophes. À la fin de la période considérée, plusieurs de ces recommandations avaient déjà été mises en œuvre dans les prisons les plus vulnérables, et le HCDH avait fourni une aide matérielle à plusieurs prisons pour les aider à exécuter leurs plans de préparation.

42. Le HCDH a continué de compiler et d'analyser des statistiques et des informations sur les femmes et les femmes ayant des enfants incarcérés dans les prisons afin de pouvoir plaider leur cause auprès des autorités pénitentiaires, des tribunaux, des procureurs et des avocats, ainsi que des entités concernées de l'équipe de pays des Nations Unies. Dans le même temps, le HCDH travaillait avec deux organisations non gouvernementales

partenaires, Licadho et Il Nodo, en vue d'aider à fournir des services aux détenues enceintes et ayant des enfants dans les prisons, ainsi que de soulever des questions de principe auprès des autorités et des partenaires, s'agissant notamment du pourcentage élevé de femmes dans les prisons cambodgiennes; le Cambodge, où plus de 8 % de la population carcérale est de sexe féminin, fait partie des 30 pays du monde comptant la proportion la plus élevée de détenues. Bien que le nombre de détenues ait cessé d'augmenter pendant la période à l'examen, sa hausse rapide a exercé une pression accrue sur la capacité du système pénitentiaire d'accueillir et de gérer la population carcérale féminine dans le respect des normes prescrites. Parmi les autres problèmes rencontrés figure l'absence de lignes directrices et de procédures concernant les enfants détenus avec leur mère (parfois leur père), en particulier lorsqu'ils ont atteint l'âge auquel la loi de 2011 sur les prisons leur interdit de séjourner en prison avec leur parent.

43. Le HCDH a continué d'apporter une assistance technique et matérielle aux autorités pénitentiaires et provinciales afin d'améliorer les installations dans les prisons, conformément aux recommandations relatives à la surveillance et à l'ordonnance ministérielle (*Prakas*) sur les normes minimales relatives à l'aménagement des prisons (un règlement prévu par la loi de 2011 sur les prisons qui n'a pas encore été adopté). Une initiative importante prise pendant la période à l'examen a consisté à doter de fenêtres la maison d'arrêt du centre correctionnel n° 1 (le plus grand établissement pénitentiaire du pays). Les travaux effectués ont grandement amélioré la qualité de l'aération et fait baisser la température dans les cellules et ont permis aux détenus de voir l'extérieur. Suite aux appels continus en faveur de l'aménagement de chambres sécurisées pour les prisonniers dans les hôpitaux de recours, et avec l'accord des autorités compétentes (services pénitentiaires, services de santé provinciaux et procureurs provinciaux), un grand hôpital en a été doté (Banteay Meanchey) et deux autres en ont été pourvus dès leur ouverture (Kampong Chhnang et Koh Kong). Le HCDH a également aidé à améliorer les conditions de détention dans deux prisons temporaires (Pailin et Oddar Meanchey) qui ne répondaient pas aux normes, grâce à l'aménagement de fenêtres, dans la première, et à l'amélioration des installations sanitaires, dans la seconde, tout en continuant d'exhorter les autorités à mettre en place des solutions durables.

44. Parmi les autres résultats obtenus pendant la période à l'examen figurent l'amélioration de l'aération et de l'assainissement dans la prison de Preah Sihanouk, la construction d'une clôture interne pour améliorer l'accès à l'espace extérieur et faciliter les activités agricoles et la canalisation de l'eau d'une rivière pour améliorer l'approvisionnement en eau dans la prison de Banteay Meanchey et la rénovation des fenêtres de la prison de Kratie. Le bureau concerné de la Direction des prisons et les autorités pénitentiaires locales ont été associés à ces activités tout au long de leur exécution afin qu'ils puissent se les approprier et renforcer leurs capacités.

V. Libertés fondamentales et société civile

45. Le Programme pour les libertés fondamentales et la société civile vise à renforcer les moyens dont disposent les individus et les organisations pour exercer leurs libertés fondamentales d'expression, d'opinion, d'association et de réunion. Le Programme travaille avec le Gouvernement, la société civile, des organismes des Nations Unies, des ambassades et des parties prenantes dans le processus de développement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de lois et de politiques concernant directement l'exercice de ces libertés. Les activités menées consistent à offrir une protection aux défenseurs des droits de l'homme, aux victimes ou aux victimes potentielles, en surveillant les cas individuels à mesure qu'ils se présentent et en plaidant auprès des autorités provinciales et nationales pour le respect de leurs droits. Elles mettent également l'accent sur le renforcement des capacités des pouvoirs

publics et de la société civile. Au cours de la période considérée, le HCDH a observé que les syndicats et plusieurs communautés étaient devenues de plus en plus actives dans la défense des droits du travail, organisant des grèves et des manifestations.

46. Pour soutenir les efforts des organisations de la société civile en matière de promotion du respect de leurs droits, la formation des défenseurs des droits de l'homme a continué de représenter une part importante des activités du HCDH au cours de la période à l'examen. Au total, plus de 529 militants des droits de l'homme ont bénéficié des activités de renforcement des capacités en matière de promotion des libertés fondamentales menées par le HCDH. Celui-ci a accordé la priorité à la sensibilisation au droit de réunion pacifique et au droit d'exprimer librement ses opinions, étant donné qu'il avait noté que les représentants des organisations de la société civile et les autorités avaient des informations erronées sur la législation nationale en la matière, en particulier sur les dispositions de la loi sur les manifestations pacifiques. Par exemple, le HCDH a observé que, souvent, les organisations de la société civile et les communautés pensaient qu'elles étaient obligées de notifier aux autorités les rassemblements programmés alors que la loi ne le prévoyait pas. Les communautés ont indiqué qu'elles préféraient en informer les autorités, même si la loi ne les y obligeait pas, plutôt que de voir leur rassemblement perturbé. Afin d'améliorer la situation, le HCDH, en collaboration avec le East-West Management Institute, a dispensé une formation aux dispositions de la loi sur les manifestations pacifiques et au guide officiel de mise en œuvre y afférent, dont ont bénéficié des défenseurs des droits de l'homme, notamment des communautés expulsées, des associations forestières et des organisations de pêcheurs, des organisations non gouvernementales et des syndicats. Le HCDH a également diffusé, en collaboration avec l'Institut, un formulaire dont les organisations de la société civile peuvent se servir pour surveiller systématiquement et signaler dûment les violations de leur droit de réunion pacifique, ainsi que pour faire campagne contre ces violations, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la loi sur les manifestations pacifiques. Le HCDH a également poursuivi sa coopération avec le Ministère de l'intérieur à la sensibilisation des fonctionnaires à l'application de la loi sur les manifestations pacifiques dans le respect des obligations internationales du pays en matière de droits de l'homme.

47. En outre, le Programme pour les libertés fondamentales et la société civile du HCDH a permis de renforcer les moyens dont disposent les défenseurs des droits de l'homme, notamment les syndicalistes, pour surveiller systématiquement et correctement des violations des droits de l'homme et les dénoncer, et sensibiliser à ces pratiques les autorités ou d'autres parties concernées. Ont participé aux activités du Programme 114 militants venus de 10 provinces. En novembre 2012, le HCDH a organisé un atelier sur les restrictions autorisées à la liberté d'expression en vertu du droit international des droits de l'homme, avec le concours d'un expert du Comité des droits de l'homme. Cet atelier a permis d'examiner les dérogations permises au respect du droit à la liberté d'expression au Cambodge.

48. Le HCDH est régulièrement intervenu en qualité de médiateur entre les autorités et les communautés ou les organisations de la société civile pour faire en sorte que les rassemblements puissent se tenir de manière pacifique et dans le respect de la législation nationale et du droit international des droits de l'homme. Afin de promouvoir une approche durable des rassemblements pacifiques, le HCDH a lancé une série de tables rondes provinciales au cours desquelles les responsables provinciaux et les représentants de la société civile peuvent parler de leurs préoccupations concernant la liberté de réunion et parvenir à un consensus concernant la gestion des futures manifestations de manière conforme à la loi. Cela a donné des résultats, notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme en 2012, lorsque le HCDH est intervenu pour garantir le déroulement pacifique de manifestations organisées par des communautés.

49. Lorsqu'une médiation préalable n'était pas possible, le HCDH surveillait les manifestations, marches et autres rassemblements où il y avait un risque de violences entre les manifestants et les autorités. Au cours de la période à l'examen, le HCDH a surveillé 22 événements de ce type rien qu'à Phnom Penh. La présence du HCDH avait pour but de réduire les risques de violence tout en veillant à ce que les droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression soient respectés. Le Haut-Commissariat a travaillé avec les autorités et les chefs des protestataires pour parvenir à un accord (lorsque cela était possible) qui permette aux manifestations de se dérouler de manière pacifique. Comme exemple pendant la période à l'examen, on peut mentionner les manifestations devant le tribunal municipal de Phnom Penh lors du procès de Mam Sonando, en septembre 2012, et les tentatives de l'ASEAN Grassroots Peoples Assembly pour présenter une pétition à l'Assemblée nationale cambodgienne avant le septième Sommet de l'Asie orientale, tenu en novembre 2012.

50. Lorsque les manifestations ont dégénéré, le HCDH a tenté d'apaiser la situation. Même si ces efforts n'ont guère été couronnés de succès au cours de la période à l'examen, la présence visible du HCDH a semblé empêcher toute escalade de la violence. Au cours de la période considérée, des agents de sécurité privés ont continué d'être chargés de faire face aux manifestants. Dans plusieurs cas, il a été fait un usage excessif de la force. Un fait nouveau troublant consiste dans le recours à des boucliers antiémeutes électrisés par la police pour contrôler les foules. Le HCDH est également intervenu lorsque des manifestants ont été arrêtés, en particulier dans le cadre de différends fonciers, de manifestations de travailleurs du textile et d'activités syndicales. Le Haut-Commissariat s'est employé à obtenir la libération des détenus lorsque leur détention était arbitraire et à leur garantir une représentation en justice et des soins médicaux, le cas échéant.

51. Plusieurs événements publics importants ont eu lieu au Cambodge au cours de la période à l'examen, principalement le vingt et unième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et des sommets connexes, en novembre 2012, ainsi que les funérailles du Roi Norodom Sihanouk, en février 2013. Le HCDH a proposé de chercher, avec les autorités, une solution à la situation d'un nombre important de personnes de toutes conditions arrêtées dans les rues de Phnom Penh et détenues (sans contrôle de l'autorité judiciaire) avant ces sommets. Il s'agissait notamment de personnes sans domicile, de personnes atteintes de maladies mentales, de travailleurs sexuels, d'ouvriers et de travailleurs du bâtiment, et d'enfants. Une coopération similaire lors de précédents sommets avait abouti à la libération de ces personnes et à leur remise à des organisations non gouvernementales, selon qu'il convenait. Le HCDH a proposé à la municipalité de Phnom Penh une assistance technique visant à lancer un processus pour éviter de pareils cas de détention arbitraire à l'avenir.

52. Faisant fond sur des activités antérieures, le HCDH et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont collaboré avec le Gouvernement, au traitement des questions relatives aux droits de l'homme afférentes aux affaires sociales, aux centres de réinsertion pour jeunes et aux centres de réadaptation pour toxicomanes gérés par le Gouvernement. Le HCDH salue le fait que, conformément à une décision prise par le Gouvernement début 2012, il n'y a plus aucune personne détenue arbitrairement au Centre social de Prey Speu, à Phnom Penh. Le Haut-Commissariat et l'UNICEF travaillent, avec le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la jeunesse, à la mise en œuvre des recommandations issues d'une étude indépendante commune effectuée en 2011 sur les politiques, procédures et pratiques concernant l'orientation, le placement, l'encadrement, la réadaptation et la réinsertion des enfants, des femmes et des personnes vulnérables dans les centres sociaux, les centres de réinsertion pour jeunes et les centres de réadaptation pour toxicomanes placés sous l'autorité du Ministère.

VI. Information du public et activités de plaidoyer

53. Le HCDH a continué d'élargir à tout le pays ses activités d'information du public et de plaidoyer en vue de mieux promouvoir les droits de l'homme, d'aborder des thèmes précis et de répondre aux besoins des populations concernées. Utilisant tout un éventail d'outils d'information, le HCDH a pu toucher différents pans de la société, notamment les établissements universitaires, les médias, les agents de l'État et les communautés dans les provinces éloignées.

54. Dans le cadre de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme⁴, le HCDH a lancé, à Phnom Penh, un programme de formation aux droits de l'homme pour les universités qui propose des mini-conférences sur des sujets précis relatifs aux droits de l'homme. À la fin de la période à l'examen, trois exposés avaient été faits à plus de 500 étudiants de trois universités. À la demande de l'Université du Mékong, la seule université du Cambodge à décerner un diplôme universitaire de deuxième cycle en droits de l'homme, le personnel du HCDH a donné deux cours de courte durée sur le système des droits de l'homme des Nations Unies et le droit international des droits de l'homme.

55. À l'invitation du Ministère de l'information, et en partenariat avec celui-ci, en août 2012, le HCDH a formé 50 professionnels des médias et agents du Ministère à une approche du journalisme fondée sur les droits de l'homme. Cette formation de deux jours a notamment mis l'accent sur la présomption d'innocence dans les affaires pénales et le droit à la vie privée.

56. Le nombre et le tirage des publications et autres matériels d'information diffusés par le HCDH a augmenté chaque année. Parmi les documents traduits en khmer au cours de la période considérée figure l'Observation générale n° 34 du Comité des droits de l'homme sur la liberté d'opinion et la liberté d'expression et de nouvelles publications ont été produites, notamment une version illustrée des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme à l'intention des communautés autochtones, imprimée en coopération avec l'Organisation d'aide aux communautés autochtones (Indigenous Community Support Organization). Au total, au cours de la période à l'examen, plus de 75 000 exemplaires de publications et d'autres matériels d'information ont été diffusés, dont 424 séries de documents d'information destinés à tous les établissements publics d'enseignement secondaire du pays, à l'appui d'un concours sur les droits de l'homme lancé par le Gouvernement.

57. Le Haut-Commissariat a continué à fournir de petites bibliothèques des droits de l'homme aux universités et aux centres publics de formation des enseignants du pays, ainsi qu'aux principales institutions publiques. Fin juin 2013, le HCDH aura distribué 70 séries de documents relatifs aux droits de l'homme à 60 institutions.

58. Deux des subventions financées par le HCDH au cours de la période à l'examen étaient destinées aux médias. L'une, accordée au Centre cambodgien pour les médias indépendants, a permis d'appuyer une activité de formation des représentants de la communauté autochtone à l'utilisation efficace des médias pour plaider en faveur des droits des autochtones. L'autre, accordée auparavant à l'initiative Pour un Sourire d'Enfant, a permis de produire, dans une perspective axée sur les droits, trois films sur les violences sexuelles, la violence intrafamiliale et l'esclavage des enfants. Ces films sont actuellement projetés dans tout le pays.

59. À l'occasion de la célébration de la Journée des droits de l'homme en 2012, le personnel du HCDH a participé à 31 manifestations organisées par les communautés dans

⁴ Résolution 66/137 de l'Assemblée générale, annexe.

huit villes et provinces et en a observé le déroulement. Il avait distribué à l'avance 200 dossiers contenant différents matériels à utiliser lors des festivités de la Journée des droits de l'homme dans tout le pays. Un film d'animation de deux minutes en khmer traitant de la liberté d'opinion, d'expression et de réunion sur fond de différend foncier a été lancé sur l'Internet, avant d'être projeté lors de manifestations publiques et de cours de formation. Le HCDH s'est également associé à différents organismes des Nations Unies pour célébrer d'autres journées internationales, notamment la Journée mondiale de la liberté de la presse (avec l'UNESCO) et la campagne de seize jours pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Le HCDH a également financé l'impression de dépliants pour la campagne de sensibilisation de la population aux élections nationales – produits par la Commission neutre et impartiale pour des élections libres et équitables au Cambodge (Neutral and Impartial Committee for Free and Fair Elections in Cambodia) – et aux droits des travailleuses, publiés par la Confédération cambodgienne du travail. Il a également appuyé un programme radiophonique d'un mois sur les droits des personnes handicapées exécuté par le bureau de Battambang de l'association Voice of the Blind.

VII. Organes conventionnels, procédures spéciales et Examen périodique universel

60. En décembre 2012, le Cambodge a soumis son deuxième rapport périodique au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, attendu depuis 2002. Le HCDH a beaucoup aidé le Gouvernement à élaborer ce rapport et d'autres rapports en retard. Avec la soumission du rapport précité, le Cambodge, grâce à l'assistance du HCDH, n'a plus aucun rapport en retard.

61. Le HCDH a continué de soutenir les activités du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge pendant ses missions dans le pays, en décembre 2012 et mai 2013. D'autres demandes de missions officielles émanant de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'ont pas été acceptées par le Gouvernement au cours de la période considérée. Le Secrétaire général encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de coopérer avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et à songer à inviter également des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales thématiques à se rendre dans le pays afin de bénéficier de leurs compétences dans des domaines précis.

62. Le Haut-Commissariat a aidé le Gouvernement et la société civile à assurer le suivi du premier cycle de l'Examen périodique universel et aux préparatifs pour le prochain examen du Cambodge, début 2014. Une réunion de la société civile, tenue le 30 avril 2013 avec le soutien du HCDH, a abouti à la création de groupes de travail chargés d'établir des rapports thématiques conjoints à soumettre au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. À la demande du Gouvernement, le HCDH a participé à l'organisation d'un atelier interministériel sur l'élaboration du rapport national pour le prochain examen, qui a eu lieu le 10 mai.